

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service action culturelle et animations festives
Finances locales

DÉCISION MUNICIPALE n°2023-10-17

Objet : Rétrocession des recettes de billetterie du spectacle du samedi 04 novembre au Comité de Jumelage de Bagnols sur Cèze.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 2,
Vu la convention de co-réalisation établie le 22 août 2023, pour le spectacle de théâtre « La cuillère en bois », entre la ville de Bagnols-sur-Cèze, et le Comité de Jumelage, dans le cadre des manifestations de promotion des activités liées aux jumelages.

Considérant que les billets seront vendus :

- En prévente dans le cadre de conventions de mandat (sites en ligne : www.fnac.com, www.carrefour.fr, www.francebillet.com, www.ticketmaster.fr, www.weezevent.com)
- Via le dispositif « Pass-Culture », permettant à tous les jeunes, à partir de 15 ans, scolarisés ou non, d'accéder à un portefeuille numérique, doté de 25€ à 300€ selon leur âge, leur permettant d'acheter des biens culturels (livres, places de spectacle, musique, etc...)
- Sur place, 30 minutes avant le spectacle, dans le cadre de la régie de recettes « animation et promotion de la ville »

DÉCIDE

- de rétrocéder les recettes de billetterie perçues pour ce spectacle, selon les modalités précisées dans la convention, au Comité de Jumelage.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 25 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

